



# Bulletin Officiel du Département

N° 02-11 – Février 2011

ISSN 0755-7582

# Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N° 02-2011- FEVRIER

## DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

5 Réunion du 28 Février 2011

## ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

### PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

- 25 Canton de Peyreleau - Route Départementale N° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mostuéjols (hors agglomération),
- 26 Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 106 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération),
- 27 Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 76 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération),
- 28 Cantons de Marcillac - Vallon et Conques - Routes départementales N° 598, 57, 651, 637, 22, 502,13, 228 et 548. 13<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac les 12 et 13 mars 2011 Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 13<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac (hors agglomération),
- 30 Route Départementale N° 76 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération),
- 31 Canton de Peyreleau - Route Départementale N° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mostuéjols (hors agglomération),
- 32 Canton de Montbazens - Routes Départementales N° 26 et N°118 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compolibat (hors agglomération),
- 33 Canton de Laissac - Route Départementale N° 622 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Laissac et de Sévérac l'Eglise (hors agglomération),

- 34 Canton de Conques - Route Départementale N° 42 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Grand Vabre (hors agglomération),
- 35 Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 69 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Morlhon le Haut (hors agglomération),
- 36 Canton de Rignac - Route Départementale N° 285 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belcastel (hors agglomération),
- 37 Canton de St Affrique - Route Départementale n° 25 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération),
- 38 Canton de Montbazens - Route Départementale à Grande Circulation N° 1 - Réglementation du stationnement, sur le territoire de la commune de Lanuejols (hors agglomération),
- 39 Cantons de Capdenac et Villeneuve. - Routes départementales N°s 647, 87, 35 et 545. - communes de Villeneuve, Montsalès, Causse et Diège et Foissac - Réglementation de la circulation à l'occasion du 16<sup>ième</sup> rallye « terres des causses » les 02 et 03 avril 2011 (hors agglomération),
- 41 Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 650 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre de Rouergue (hors agglomération),
- 42 Canton de Rodez Est - Route Départementale N° 12 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Le Monastère et de Rodez (hors agglomération),
- 43 Canton de Rignac - Route Départementale N° 11 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération),
- 44 Canton de St Beauzely et canton de Saint Rome de Tarn - Route Départementale n° 73 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viala du Tarn et de la commune de Saint Rome de Tarn (hors agglomération),
- 45 Canton de Rodez Est - Route Départementale N° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération),
- 46 Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 922 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération),
- 47 Canton de Millau Est - Route Départementale N° 991 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération),
- 48 Canton de Baraqueville Routes Départementales N°s 607 et 997 - Arrêté temporaire pour course pédestre, avec déviation et avec alternat, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération),
- 49 Canton de Rodez Est - Route Départementale N° 62 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Rodez et de Le Monastère (hors agglomération).

## PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

- 50 Tarification au 31 décembre 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Sherpa" à BELMONT SUR RANCE,
- 51 Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " La Miséricorde " de SAINT AFFRIQUE,
- 52 Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" de NAUCELLE,
- 53 Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Résidence Mutualiste Les Cheveux d' Ange" de MILLAU,
- 54 Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Marie Vernières" de VILLENEUVE D' AVEYRON,
- 55 Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Marie Immaculée" de CEIGNAC,
- 56 Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Sainte Claire" de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,
- 57 Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint Laurent" de CRUEJOULS,
- 58 Tarification aide sociale 2011 du Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à MILLAU,
- 59 Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " La Rossignole" d'Onet le Château,
- 60 Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Les Clarines" de RODEZ,
- 61 Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Jean Baptiste Delfau" de REQUISTA,
- 62 Association Familles Rurales Gages - Montrozier - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit « micro-crèche », "Les Petits Loups" à Lioujas,
- 63 Constitution de la commission d'agrément en vue d'adoption.



*Délibérations de la Commission Permanente  
du Conseil Général de l'Aveyron*

# RÉUNION DU 25 FEVRIER 2011



La Commission Permanente du Conseil Général réunie le vendredi 25 février 2011 à 10 H. 30 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

*Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez*

## 1 - PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - MODIFICATION DE L'ÉTAT DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES

### Commission du Personnel

APPROUVE les modifications de l'état des effectifs budgétaires de la collectivité, présentées en annexe n°1 et concernant :

- des transformations de postes nécessaires pour prendre en compte les décisions d'avancements de grade et de promotions internes au titre de l'année 2011 (tableau 1) ;
- des modifications de postes budgétaires pour tenir compte des évolutions concernant l'organisation des services de la collectivité (tableau 2) ;
- l'intégration dans le nouveau cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, des techniciens et des contrôleurs qui ont été reclassés respectivement dans les cadres de Technicien, Technicien Principal de 1ère classe et Technicien Principal de 2ème classe, en application du décret n° 2010 - 1357 du 9 novembre 2010.

Sens des votes :

Abstention : 3

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 2 - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES - GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC - CONVENTION CONSTITUTIVE - AVENANT N°1 : REPRESENTATION DU PERSONNEL - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION LOCALE DE CONCERTATION

### *Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps*

Considérant que la Maison Départementale des Personnes Handicapées est gérée par un Groupement d'Intérêt Public et que sa convention constitutive a été signée par l'ensemble de ses membres le 23 décembre 2005 ;

Considérant :

- ✧ qu'aucun texte de portée générale ne précise les règles applicables en matière de représentation du personnel au sein du GIP-MDPH, le personnel de la MDPH (tableau en annexe) comprenant :
  - des agents mis à disposition par les membres du GIP, dont le statut est régi par la loi du 13 juillet 1983,
  - des agents contractuels de droit privé dont le statut est régi par le code du travail,
- ✧ que, pour les salariés du GIP relevant du droit privé, il y a obligation en 2011 d'instaurer une représentation du personnel, dans la mesure où l'effectif de ces personnels au 31 décembre dépasse les 11 salariés depuis trois ans et que, pour les autres catégories de personnel, aucune représentation n'est prévue,

Considérant :

- ✧ qu'afin de permettre une représentation de l'ensemble du personnel du GIP, la Commission Exécutive a décidé lors de la séance du 14 décembre 2010 de **créer une instance : la commission locale de concertation** au sein de laquelle les différentes catégories statutaires d'agent de la MDPH seront représentées ;
- ✧ que, préalablement à la création de cette commission, la convention constitutive du GIP doit être complétée par l'avenant en annexe, approuvé par la Commission Exécutive du 14 décembre 2010 ;

APPROUVE le projet d'avenant à la convention constitutive du GIP du 23 décembre 2005, prévoyant la création de la Commission locale de concertation et précisant le rôle et la composition de cette instance, tel que présenté en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cet avenant, aux côtés des autres membres du Groupement d'Intérêt Public : Madame la Préfète, Monsieur le Recteur d'Académie, Madame le Directeur de la CPAM, Monsieur le Directeur de la CAF, Monsieur le Directeur de la MSA, Monsieur le Président de l'ADAPEAI, Monsieur le Directeur des PEP.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

### **3 - PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L) - SUITES DE L'INSTANCE TECHNIQUE ET DES DÉLÉGATIONS C.A.F. DE JANVIER 2011**

#### **Commission de l'Emploi et de l'Insertion**

Dans le cadre des conventions des 25 mars 2008 et 16 décembre 2008, confiant à la CAF la gestion financière et administrative du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits FSL 2011 en annexe, correspondant à un volume de 37.196,02€, présentées par la C.A.F., en sa qualité de gestionnaire délégué et suite aux décisions de l'instance technique de janvier 2011.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### **4 - AVIS SUR LE PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'EPTB PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT**

#### **Commission de l'Environnement, Développement Durable**

Considérant les éléments suivants :

Le Département de l'Aveyron est saisi pour avis sur la demande du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) de délimitation de son périmètre d'intervention en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB), celui-ci incluant une partie des communes de La Couvertoirade et de Sauclières (carte en annexe).

Cette procédure de reconnaissance du périmètre d'intervention du SMBFH, instruite par le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée, prévoit la consultation des régions et départements qui ne sont pas membres du syndicat, des commissions locales de l'eau concernées et du comité de bassin. A ce titre, le Département dispose d'un délai de 2 mois (saisine du 28 décembre 2010) pour émettre un avis.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault a été créé par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 notamment pour être le relais opérationnel du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du fleuve Hérault dont le périmètre s'étend sur 166 communes du Gard et de l'Hérault (arrêté préfectoral du 19 décembre 1999). En effet, la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe qui élabore, suit et révisé le SAGE n'ayant ni identité juridique, ni financement, ne peut pas constituer une maîtrise d'ouvrage.

La nécessité d'avoir un prolongement opérationnel au SAGE a donc abouti à la création d'une structure à l'échelle du bassin capable de mettre en œuvre la politique de l'eau définie par le SAGE, et de coordonner les acteurs à l'échelle de l'ensemble du bassin.

Le syndicat mixte ainsi créé regroupe le département de l'Hérault, le département du Gard, et les 9 principaux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) du bassin versant ; il a vocation à assurer les missions de coordination, d'animation et d'études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE. Les enjeux principaux identifiés sur le bassin sont la prévention des crues et inondations, le partage de la ressource et la qualité des milieux.



Ce syndicat mixte fait aujourd'hui le choix d'être reconnu en tant qu'EPTB. Cette reconnaissance en fera un interlocuteur reconnu et privilégié des services de l'Etat dans les domaines de la gestion équilibrée de la ressource et lui permet de renforcer sa légitimité sur les dossiers majeurs.

Les collectivités à l'intérieur du périmètre d'intervention ne sont pas pour autant obligées d'être membres de la structure porteuse en l'occurrence le Syndicat Mixte ; la définition du périmètre EPTB répond à une logique strictement hydrographique et doit correspondre à l'ensemble du bassin versant concerné.

La principale conséquence pour les deux collectivités aveyronnaises non adhérentes sera d'avoir à soumettre certains de leurs projets (qui seraient situés à l'intérieur du périmètre) à l'avis de l'EPTB ainsi créé.

On notera que les statuts du Syndicat Mixte lui permettent d'intervenir sur la totalité du territoire physique du bassin.

Considérant que les communes de La Couvertoirade et de Sauclières ont été consultées pour avis ;

EMET un avis favorable sur le périmètre d'intervention de l'EPTB porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, tel que présenté en annexe.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **5 - AVANCES REMBOURSABLES ETUDIANTS**

### **Commission Formation Enseignement Supérieur**

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, concernant des dossiers d'avances remboursables aux étudiants, sur la base des crédits 2010 disponibles et reportés.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution de ces avances remboursables.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 6 - FORUMS 2011 A L'ATTENTION DES COLLEGIENS ET DES LYCEENS

### Commission Formation Enseignement Supérieur

Considérant que dans le cadre d'un partenariat entre le Conseil général et l'Inspection Académique, sont organisés chaque année, les forums d'orientation afin d'aider les jeunes des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des collèges et des classes de 1<sup>ère</sup> des lycées aveyronnais à choisir leur avenir professionnel :

#### Forum des collèges

Ces forums regroupent l'ensemble des élèves des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des collèges publics et privés du département.

Plusieurs forums sont organisés sur le département, par bassin de formation :

- ESPALION : ..... jeudi 24 mars 2011
- ST AFFRIQUE : ..... jeudi 31 mars 2011
- RODEZ : ..... mardi 12 avril 2011
- DECAZEVILLE : ..... mardi 19 avril 2011

L'Inspection Académique assure la coordination de l'ensemble des opérations. Le lycée Monteil de Rodez prend en charge le suivi financier. Ainsi, la convention ci-après définit les conditions d'organisation de la manifestation.

#### Forum des lycéens

Il regroupe les jeunes des classes de première des lycées du département et se déroulera le mardi 5 avril 2011 au domaine de Combelles près de Rodez. L'UDAF assure la coordination de ce forum. La convention ci-après définit les conditions d'organisation de la manifestation.

AUTORISE, en conséquence, la prise en charge par le Conseil général de l'ensemble des transports des élèves concernés par ces journées.

APPROUVE les projets de conventions joints en annexe et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à les signer, au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 7 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES

### Commission de la Jeunesse et des Sports

#### I - POLITIQUE SPORTIVE

##### 1. Aide au mouvement sportif : soirée référents

Considérant :

- que dans le cadre des contrats d'objectifs, établis le 28 octobre 2010 liant le Conseil Général à 7 comités sportifs départementaux (football, rugby, basket-ball, handball, tennis, judo et quilles), il a été précisé que chacun de ces comités devait mettre en place un réseau d'éducateurs référents destiné à couvrir tous les clubs aveyronnais,
- qu'afin d'aider et valoriser chacun de ces éducateurs, des instants privilégiés de rencontre et d'information leurs sont proposés depuis 5 ans,

DECIDE d'organiser une nouvelle soirée d'information le 14 avril 2011 au Centre Culturel Départemental, de 19 h 30 à 21 h 30 autour d'un thème intitulé « le sportif au cœur de l'entraînement ». La soirée sera donc destinée au réseau de 250 éducateurs référents précisément définis par les 7 comités.

DECIDE de prendre en charge les frais liés à la prestation des conférenciers choisis et de la collation offerte aux participants ainsi que la mise en place d'une opération de communication qui permettra d'offrir des tee-shirts aux couleurs du Département, à chaque éducateur référent.

##### 2. Avenant à la convention de partenariat établie par l'organisation de la manifestation sportive : le ROC LAISSAGAIS (16 et 17 avril 2011 à Laissac)

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 février 2010 accordant une aide de 13.000 € au Vélo Club Laissagais pour l'organisation du ROC LAISSAGAIS et du championnat de France Marathon de VTT, et approuvant la convention correspondante.

Considérant, qu'afin de faciliter la mise en place de la manifestation, il conviendrait, pour répondre à la demande de l'organisateur, de modifier les conditions de versement de la subvention.

APPROUVE, en conséquence, l'avenant à cette convention joint en annexe, précisant qu'un acompte (50%) pourrait être versé avant le début de la manifestation, à la signature de l'avenant, et que le solde interviendrait sur présentation de pièces justificatives (bilans humain et financier).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant, au nom du Département.

#### II - POLITIQUE de PLEINE NATURE : Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature

Dans le cadre du développement du schéma des activités de pleine nature,

##### 1. Objectifs n°2 et n°5 : recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron ; démarche qualité et labellisation des sites.

DECIDE d'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) et de labelliser les 3 itinéraires suivants de randonnées pédestres du topo guide « Aveyron à pied » :

- n° 10 : « Des coteaux à la Vallée du Lot », communes d'Entraygues et Florentin la Capelle ;
- n° 21 : « Au cœur du Ségala », communes de Rieupeyroux et la Capelle Bleys ;
- n° 36 : « Aux méandres du Céor », commune de Salmiech.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions avec chacune des communes concernées par ces sites (annexe).

## 2. Objectif n° 6 : Accès de tous les aveyronnais aux lieux de pratiques de loisirs et sports de nature.

### A - Prim'Air Nature

DECIDE de favoriser le déroulement des journées de secteur et de proposer dès le mois d'avril 2011, 15 journées USEP et 4 journées UGSEL.

DECIDE de prendre en charge les transports des rencontres de secteur pour les écoles qui y participent.

APPROUVE les conventions (en annexe n° 7) à intervenir avec l'UGSEL, l'USEP, l'Inspection Académique de l'Aveyron, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

### B - Raid Nature Aventure des lycées et collèges

Vu le nouveau programme proposé pour l'édition 2011 :

- une journée lycées le 18 mai 2011 (environ 280 participants)
- une journée découverte collèges le 7 juin 2011 pour les classes de 6<sup>èmes</sup> et 5<sup>èmes</sup> (environ 200 participants)
- une journée collèges le 8 juin 2011 pour les classes de 4<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> (environ 280 participants)
- une journée collèges le 9 juin 2011 pour les classes de 5<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> (environ 220 participants)

DECIDE de prendre en charge :

- les frais d'organisation sur la base d'une prestation globale : matériel, ravitaillements, encadrement ...
- les frais divers (sécurité, cadeaux, promotion, achat et location de matériel technique spécifique, prestations diverses, aménagements ou remise en état divers,...)
- les frais de transport des participants
- une aide technique forte au montage, qui serait assurée par le Service des Sports du Conseil général.

APPROUVE la convention jointe en annexe, à intervenir avec l'U.N.S.S., pour définir un partenariat,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 8 - RECTIFICATION, ELARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

### Commission des Routes et des Grands Travaux

#### ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales.

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe.

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 9 - PARTENARIATS AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

### Commission des Routes et des Grands Travaux

DONNE son accord aux projets de partenariats ci-après détaillés :

#### 1) Aménagement des Routes Départementales

##### ➤ Commune d'Aubin (Canton d'Aubin)

Le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation de la route départementale n° 513 sur la commune d'Aubin.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Général accepte de réaliser, en partenariat avec la commune d'Aubin, l'amélioration du carrefour des Iris à l'entrée de l'agglomération de Combes.

Le coût des travaux est estimé à 90.540 € hors taxes.

L'application des règles départementales en vigueur permet de définir une participation de la commune d'Aubin du montant hors taxe soit 21.500 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

#### 2) Conventions de mise à disposition des services

Les centres d'exploitations des subdivisions du Conseil Général doivent éliminer les déchets produits lors de la réalisation des opérations d'entretien de la voirie (bois, plastiques, métaux ferreux, piles, solvants, aérosols et divers).

Une convention fixant les conditions d'utilisation des services de la déchetterie a été élaborée avec la Communauté de Communes Larzac, Templiers, Causses et Vallées.

#### 3) Opérations de sécurité

##### ➤ Commune d'Estaing (Canton d'Estaing)

La commune d'Estaing envisage la mise en sécurité du village d'Annat sur la commune d'Estaing.

Le coût des travaux s'élève à 16.367 € TTC.

Cette opération peut bénéficier d'une dotation au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le taux général de la commune d'Estaing étant de 53 %, cette dotation s'élève à 5.300 €.

➤ **Commune de Montrozier (Canton de Bozouls)**  
La commune de Montrozier envisage la mise en priorité de la route départementale au lieu dit Palès.

Le coût des travaux s'élève à 556,80 € TTC.

Cette opération peut bénéficier d'une dotation au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le taux général de la commune de Montrozier étant de 55 %, cette dotation s'élève à 220 €.

➤ **Commune de Vabres l'Abbaye (Canton de Saint Affrique)**

La commune de Vabres l'Abbaye envisage la mise en sécurité de la voie du jardin dans l'agglomération de Vabres l'Abbaye.

Le coût des travaux s'élève à 4.900 € TTC.

Cette opération peut bénéficier d'une dotation au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le taux général de la commune de Vabres l'Abbaye étant de 58 %, cette dotation s'élève à 2.842 €.

➤ **Commune de Salles Curan (Canton de Salles Curan)**

La commune de Salles Curan envisage la mise en sécurité du carrefour entre la route départementale n° 243 et la voie du Hameau des Vernhes.

Le coût des travaux s'élève à 14.950 € TTC.

Cette opération peut bénéficier d'une dotation au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le taux général de la commune de Salles Curan étant de 50 %, cette dotation s'élève à 5.000 €.

➤ **Commune d'Entraygues (Canton d'Entraygues)**

La communauté de communes d'Entraygues envisage la mise en sécurité des carrefours d'Espradels et de Bouyssièrre sur la commune d'Entraygues.

Le coût des travaux s'élève à 36.090,50 € TTC pour le carrefour d'Espradels et de 14.600 € TTC pour le carrefour de Bouyssièrre.

Ces opérations peuvent bénéficier des dotations au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le taux général de la commune d'Entraygues, lieu des travaux étant de 40 %, la dotation totale s'élève à 8.000 €.

➤ **Commune de Lescure Jaoul (Canton de La Salvétat Peyralès)**

La commune de Lescure Jaoul envisage la mise en sécurité du carrefour de « La Gardès ».

Le coût des travaux s'élève à 10.215 € TTC.

Cette opération peut bénéficier d'une dotation au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le taux général de la commune de Lescure Jaoul étant de 53 %, cette dotation s'élève à 5.300 €.

### 3) **Convention de transfert du parc**

Le 11 décembre 2009, Monsieur le Préfet de l'Aveyron et Monsieur le Président du Conseil Général ont signé une convention relative au transfert du parc de l'Équipement.

Cette convention a été établie dans le cadre de la loi n° 2009-1291 relative au transfert aux départements des parcs de l'Équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

Le transfert a été effectif le premier janvier 2010 avec l'intégration à la Direction des Routes et Grands Travaux d'un nouveau service comportant 39 agents et la constitution d'un parc de 578 véhicules immatriculés.

L'annexe de cette convention mentionne la liste des biens meubles de l'État transférés au Département.

Au terme des opérations de transfert, il s'avère que plusieurs véhicules et outillages ont été transférés en complément de la liste initiale.

Il convient de passer un avenant (joint en annexe) à la convention initiale en y incorporant une liste complémentaire qui permettra à l'Etat et au Département de mettre à jour leurs inventaires respectifs de matériels et outillages en les faisant correspondre à la réalité des affectations.

#### **5) Convention avec Electricité de France**

Le barrage de Pareloup supporte le passage de la Route Départementale n° 176, grâce à un pont d'une longueur de 185 m. Ce pont fait l'objet de travaux de réparation en partenariat avec Electricité de France.

Trois conventions particulières, signées par EDF et le Conseil général de l'Aveyron, couvrent ses travaux :

- la convention n° 1 porte sur les modalités de réalisation des études de réparation. Elle a été signée le 17 avril 2007 ;

- la convention n° 2 définit les conditions de réalisation et de financement des travaux. Elle a été signée le 21 octobre 2009 ;

- la convention n° 3 définit la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par le Conseil général à EDF pour les travaux. Elle a été signée le 21 octobre 2009.

L'article 2 de la convention n° 2 précise : "à l'issue des travaux, les parties signeront une convention de superposition de gestion (convention n° 4) entre l'ouvrage hydroélectrique géré par EDF pour le compte de l'Etat et ceux du Conseil général de l'Aveyron (ouvrage routier et passerelle)".

La Direction des Routes et Grands Travaux et l'Unité de Production Sud-Ouest - Mission Maintien du patrimoine d'EDF ont travaillé à la rédaction de cette 4ème convention qui est proposée en annexe au présent rapport. Elle reprend les pratiques actuelles de gestion, avec des adaptations conséquentes aux travaux de réparation, notamment avec la création de la passerelle :

- EDF gère la structure du pont sur le barrage, y compris les parapets d'origine en béton armé, l'étanchéité du tablier et les joints de dilatation entre les travaux, et en assure la surveillance.

- Le Conseil général gère la chaussée, les trottoirs et la passerelle piétonne, et en assure la surveillance.

- Une concertation préalable est obligatoire si des travaux sont à entreprendre.

#### **6) Convention avec un particulier**

Au lieu-dit "Valat Nègre", commune de Séverac-le-Château, dans la propriété de Monsieur et Madame GAL, un fossé revêtu de feuilles métalliques ondulées canalise l'écoulement des eaux pluviales entre un aqueduc de la RD 809 et la voie ferrée Béziers-Neussargues. Réalisé dans les années 1970 à 1975, au cours de travaux d'aménagement de la RN 9, ce dispositif d'écoulement des eaux est actuellement en mauvais état. Il appartient au gestionnaire de la voie de procéder à son entretien, tel que sollicité par le propriétaire.

Compte-tenu de la disposition des lieux, il est envisagé de recréer un fossé s'apparentant à un écoulement naturel des eaux pluviales provenant de la RD 809. Les adaptations envisagées ne modifient pas substantiellement le fonctionnement actuel de l'ouvrage ni la quantité des eaux reçues par le fonds inférieur.

Le projet de convention permettra aux services du Conseil Général de réaliser les travaux sur cette propriété privée.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions et avenant.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .



## 10 - TRANSFERT DE DOMANIALITE

### Commission des Routes et des Grands Travaux

DONNE son accord au transfert de domanialité ci-dessous, dont le plan figure en annexe .

#### Commune de SAINT ROME DE TARN :

Dans le cadre de l'extension de son usine de façonnage, la SARL AMSA REL souhaite incorporer dans son patrimoine une portion de terrain de 300 m<sup>2</sup> environ, jouxtant les emprises de la route départementale n° 993 et située sur le territoire de la Commune de SAINT ROME DE TARN.

Avant aliénation, un déclassement du domaine public départemental et un classement dans le domaine privé départemental sont nécessaires dans le cadre d'une enquête publique conforme aux articles R 131-3 à R 131-8 du code de la voirie routière. Après prescription et désignation du commissaire enquêteur, celle-ci s'est déroulée du 3 au 17 janvier 2011.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu des conclusions favorables au transfert de domanialité. Néanmoins, il souligne des conditions particulières convenues entre le Conseil Général et le riverain qui devront faire l'objet d'une clause dans l'acte d'aliénation ou d'une convention. Ainsi, une note de calcul du mur de soutènement de la route départementale n° 993 et les dispositions d'entretien de l'ouvrage devront être consignées. Avant aliénation, le Conseil Général s'assurera du respect de ces conditions et propose d'ores et déjà le transfert de domanialité suivant :

Coloration plan	Sections	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Orange	A et B	300 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine privé départemental avant aliénation

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 11 - DOCUMENTS D'URBANISME

### Commission des Routes et des Grands Travaux

#### PLAN LOCAL D'URBANISME DE FLAVIN

Considérant :

- que Monsieur le Maire de Flavin a transmis le 22 décembre 2010, le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de sa commune arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2010,

- que Monsieur Alain PICHON, Conseiller général du canton de Pont de Salars a été consulté sur ce projet,

EMET un avis favorable sur ce projet assorti des réserves et observations suivantes :

#### RAPPORT de PRESENTATION :

A la page 35 relative aux infrastructures de déplacement, il est indiqué que la RD 911 est une route classée à grande circulation. Cet itinéraire a perdu ce statut depuis le 3 juin 2009. Il convient de le corriger.

#### ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT :

Zone 2AU des Landes :

Située à l'entrée ouest du bourg de Flavin, en bordure de la RD 911, ce nouveau secteur à urbaniser classé en zone 2AU, est destiné à accueillir de l'habitat, des commerces et des services. L'aménagement de cette zone est prévu à moyen et long terme, en différentes tranches successives. La desserte doit se faire à partir d'un carrefour existant sur la RD 911 et la création d'une contre allée permettant aussi le stationnement minute en bordure des commerces de proximité projetés (ER n° 5).

Afin de garantir la sécurité et la fluidité du carrefour sur la RD 911, ce dernier devra être aménagé en double tourne à gauche borduré. Cet aménagement sera à la charge financière de la commune.

Zone 1AU du Poutal :

Cette zone à vocation d'habitat doit se desservir à partir d'un carrefour à créer sur la RD 62 (ER 17).

L'esquisse de cet aménagement devra être soumise pour avis aux services du Département et sera à la charge financière de la commune.

Il serait opportun de réfléchir sur le positionnement de cet emplacement réservé. Ne serait-il pas plus judicieux de prolonger l'ER 9 (desserte interne) sur la voie communale longeant la parcelle 1405 et rejoignant la voie communale de La Souquette (ER n° 14) dont la commune prévoit l'élargissement ?

Ce positionnement, situé plus en amont sur la RD 62, assurerait la continuité et le bouclage de la voirie communale.

Zone 2AU du Lavoir :

Pour des raisons de sécurité, aucun accès direct à la RD 911 ne sera autorisé. La desserte de ce secteur se fera transversalement, à partir des voies communales existantes, conformément au principe mentionné dans les orientations d'aménagement.

Zone 1AUX de Salayrou :

L'enjeu de ce secteur, situé en bordure de la RD 62, est de permettre de conforter l'installation d'activités artisanales en continuité de l'existant. La communauté de communes prévoit de desservir cette zone par la réalisation d'un carrefour en « double tourne à gauche » au droit de la voie communale de La Vayssière. L'esquisse de cet aménagement devra être soumise pour avis aux services du Département et sera à la charge financière du porteur de projet.

Emplacements réservés :

L'ER n° 10, au bénéfice de la commune, concerne la construction ou l'extension d'un service ou équipement public, sur une parcelle voisine de l'implantation du bâtiment des services techniques de Flavin. Le Conseil général n'envisage pas l'extension de ses locaux.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 11 - DOCUMENTS D'URBANISME

### Commission des Routes et des Grands Travaux

#### PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLENEUVE D'AVEYRON

Considérant :

- que Monsieur le Maire de Villeneuve d'Aveyron nous a transmis le 23 décembre 2010, le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de sa commune arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010.

- que Monsieur Pierre COSTES, Conseiller Général du canton de Villeneuve d'Aveyron, a été consulté sur ce projet.

EMET un avis favorable sur ce projet assorti des réserves et observations suivantes :

#### RAPPORT de PRESENTATION :

A la page 101, il est évoqué l'aménagement de la RD 48 jusqu'au transformateur par le Conseil Général. Il n'y a pas d'aménagement programmé à ce jour.

#### ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT :

Zone 1AU<sub>1</sub> de la Barrière Ouest :

Ce secteur se situe à l'entrée sud du bourg de Villeneuve, en bordure de la RD 922 ; il doit accueillir de l'habitat et une surface commerciale. La desserte se fera par la voie communale de Toulongergues qui se raccorde sur la RD 922 au droit d'un carrefour « tourne à gauche » déjà aménagé.

D'autre part, afin de sécuriser cette zone, il serait souhaitable de déplacer le panneau d'agglomération en amont du carrefour tourne à gauche pour englober ce secteur dans la partie urbanisée du bourg.

#### ZONAGE :

Bien que ce secteur ne fasse pas partie des orientations d'aménagement, il est prévu d'ouvrir une zone 1AU<sub>2</sub>, dans la continuité de l'urbanisation existante, sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, en bordure de la RD 48. L'accès est prévu à partir de la route départementale et est matérialisé par l'emplacement réservé n° 5. Il serait souhaitable d'englober ce secteur dans la partie urbanisée du bourg et de déplacer le panneau d'agglomération en limite de la zone N.

#### REGLEMENT :

Zones Ubz et Nt :

Les articles 6 de ces zones imposent un recul d'implantation par rapport à l'axe des routes départementales. Les plans de zonage font apparaître qu'il n'y a pas de zones Ubz et Nt situées en bordure du réseau routier départemental. Il n'est donc pas utile de mentionner un recul d'implantation dans ces articles du règlement pour la voirie départementale.

La RD 922 étant un itinéraire de catégorie B, le recul d'implantation préconisé est de 25 m par rapport à l'axe de la route départementale. Il convient d'adapter le règlement de la zone UB et de l'ensemble des zones UX (le recul de 25 mètres n'a été seulement précisé que sur le secteur des Grèzes).

Zones Agricole et Naturelle :

A l'article 2, autoriser les affouillements et exhaussements de sols nécessaires à la réalisation d'aménagements routiers.

#### EMPLACEMENTS RESERVES :

La commune prévoit d'aménager de nouvelles liaisons ou de créer de nouveaux carrefours aux abords des routes départementales n° 48, 922 et 40 (ER n° 5, 9 et 12). Les esquisses d'avant-projet seront soumises à l'avis des services du Département. D'autre part, sur le document graphique (pièce 4.3) il manque la matérialisation de la trame de l'ER n° 9 en bordure de la RD 922 (entrée de ville).

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

## 11 - DOCUMENTS D'URBANISME

### Commission des Routes et des Grands Travaux

#### SCOT DU PAYS DE FIGEAC

Considérant :

- que Monsieur le Préfet du Lot a transmis le 17 décembre 2010 une demande d'avis sur un projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Figeac, décidé par l'Association pour le développement du Pays de Figeac lors de son assemblée générale du 15 octobre 2010.

- que le projet concerne trois communautés de communes :

- Causse Ségala Limargue,
- Figeac Communauté,
- Haut Ségala.

- que les 69 communes ont délibéré pour officialiser cette démarche et constituer le Syndicat Mixte qui en sera le maître d'ouvrage.

- qu'en Aveyron, la commune de Capdenac est concernée par ce projet de périmètre.

EMET un avis favorable sur le projet de délimitation du périmètre du SCOT du Pays de Figeac dont la carte, en matérialisant les limites, est jointe en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 12 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ANNEE 2010/2011. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE DE MILLAU

### Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

APPROUVE la location à titre précaire à Madame Christèle FRAYSSE, agent technique départemental stagiaire, pour la période du 14 janvier 2011 au 31 août 2011, d'un logement vacant de 98 m<sup>2</sup>, pour un loyer mensuel estimé par le service des Domaines à 262 € auquel il convient de rajouter les charges.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer au nom du Département, la convention d'occupation précaire.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

# 13 - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'IMMEUBLE «LA DOUVE» A VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE AU PROFIT DE LA COMMUNE

## Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Considérant :

- que le Collège public Francis Carco, propriété initiale de la commune de Villefranche de Rouergue, a été mis à disposition du Département en application des lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 janvier 1983 et du procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles du 9 juillet 1985. Ce collège avait la particularité d'être édifié sur deux sites :
  - le site "Le Tricot" la Z.A.C du Tricot,
  - le site "La Douve" avenue de Gaulle.
- que le Département ayant réalisé de gros travaux de réhabilitation sur le site du "Tricot", l'ensemble de l'enseignement y a été regroupé, libérant ainsi la totalité de l'immeuble de "La Douve".
- que la procédure de restitution de cet immeuble, dont le Département n'a plus l'usage, à la Commune de Villefranche-de-Rouergue est en cours, mais va demander plusieurs mois d'instruction.
- que par ailleurs, la Commune de Villefranche-de-Rouergue a programmé des travaux à l'école primaire "Pendariès" et souhaite pouvoir loger ses élèves dans les locaux de "La Douve" pendant cette période.

APPROUVE dans ces conditions et dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de restitution, la mise à disposition gracieuse de cet immeuble ainsi que des équipements de la cuisine, au profit de la Commune de Villefranche-de-Rouergue, selon les conditions suivantes :

- Durée : Egale à la période des travaux du groupe scolaire "Pendariès" ;
- Entretien : Grosses réparations et entretien courant à la charge de la Commune ;
- Assurances : En lieu et place du Département pour les biens immobilier et mobilier ;
- Equipement Cuisine : Récupéré par le Département au départ du groupe scolaire ;
- Résiliation : A tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois ou de fait dans le cas où la procédure de restitution serait réalisée avant la fin des travaux du groupe scolaire.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département, la convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable correspondante (en annexe).

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **14 - MISE COLLEGE CELESTIN SOUREZES A REQUISTA : APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'ACCES POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE**

### **Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental**

Considérant le programme pluriannuel de modernisation des collèges validé par l'assemblée départementale le 25 octobre 2010 prévoyant la mise en conformité avec les règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite du collège Célestin SOUREZES à REQUISTA.

APPROUVE le projet technique estimé à 350.000 € TTC et prévoyant notamment :

- la mise en place d'appareils élévateurs desservant les différents niveaux,
- l'aménagement d'espaces sanitaires accessibles,
- la réorganisation de certains locaux pour les rendre plus fonctionnels (gymnase, infirmerie, salles de classe, etc.) compte tenu des différentes modifications de cloisonnement induites par la réalisation des travaux d'accessibilité.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **15 - REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL**

Dans le cadre des représentations du Conseil général ;  
Désigne, pour siéger au sein des organismes suivants :

1. **Commission régionale de la forêt et des produits forestiers (C.R.F.P.)**  
- Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général du canton de Pont de Salars.
2. **Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.)**  
- Titulaires : M. GINESTE, M. PICHON, M. ANGLARS et M. COSTES Michel.  
- Suppléants : M. MAI-ANDRIEU, M. FONTANIER, M. AT et Melle ANGLADE.
3. **Commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des votes dans le cadre des élections à la C.D.C.I.**  
- Monsieur Yves BOYER, Conseiller Général du canton de Laissac.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 16 - RENONCIATION A UNE PART SOCIALE CONTENUE DANS UNE SUCCESSION

Considérant :

- que, suivant un protocole d'accord signé le 20 octobre 2005 entre les Consorts BOURDONCLE et le Département de l'Aveyron, héritier en tant que pupille de la nation de Madame Jeanne REGNIER veuve BOURDONCLE décédée le 2 novembre 2002, il avait été convenu que les lots 2 & 3 dépendant d'un immeuble sis à Paris devaient être rapportés à l'actif de la succession de Monsieur Edouard BOURDONCLE,
- et que le Département de l'Aveyron acquiesçait donc, au terme de cet accord, à la demande des enfants de Monsieur BOURDONCLE tendant à voir réintégrer ces biens à l'actif de la succession de leur père décédé ;

Considérant que, dans le prolongement de cet accord de 2005, l'étude notariale ETASSE (Paris) nous informe aujourd'hui qu'il a été découvert, lors de la liquidation de la SCI SAINT MICHEL/HIRONDELLE, qu'une part de cette SCI donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'une cave intégrée aux locaux formant les lots 2 & 3 susvisés, avait été attribuée à Monsieur BOURDONCLE au terme d'un partage ;

CONFIRME que cette part, indissociable des lots 2 & 3, a vocation à être intégrée à l'actif de la succession de Monsieur BOURDONCLE et que le Département de l'Aveyron renonce à la propriété de cette part sociale.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 17 - JOURNEE « CAMILLE DOULS, L'APPEL DU DESERT »

Considérant que le Conseil général de l'Aveyron souhaite rendre hommage à l'explorateur aveyronnais Camille DOULS (1864-1889)

APPROUVE l'organisation d'une journée "Camille DOULS, l'appel du désert" le **samedi 9 Avril 2011 à Rodez (Centre Culturel)**, selon le programme le suivant :

- Organisation de trois tables rondes abordant différentes thématiques : "Camille DOULS, l'Aveyronnais", " DOULS, la colonisation et les explorateurs" et " DOULS et la modernité",
- Inauguration de l'exposition consacrée à Camille DOULS en fin d'après midi. Cette exposition sera ouverte au grand public et permettra aux Aveyronnais de découvrir Camille DOULS, personnage "avant-gardiste" du 19<sup>ème</sup> siècle
- En soirée, une conférence du Professeur Claude CAVALLERO intitulée " JMG LE CLEZIO sur les traces de Camille DOULS ".

Pour les différentes tables rondes, des intervenants extérieurs, personnalités universitaires du milieu littéraire et spécialistes du désert viendront en Aveyron pour enrichir les débats autour du personnage Camille DOULS.

DECIDE en conséquence, de prendre en charge tous les frais inhérents à l'organisation de cette opération : frais d'interventions, frais de déplacements, d'hébergements et repas des intervenants, frais de traiteur, création et réalisation des supports de communication (invitation, affiche, panneaux...), ...

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

*Actes du Président  
du Conseil Général de l'Aveyron  
à caractère réglementaire*



# PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° 11-034 du 2 Février 2011

Canton de Peyreleau - Route Départementale N° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mostuéjols (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 907, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 907, au PR 14,850, pour permettre la réalisation des travaux de purge de falaises, prévue pour 3 jours dans la période du 2 février 2011 au 11 février 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue dans les deux sens par périodes n'excédant pas 10 minutes.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mostuéjols et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 2 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 106 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame le Maire de St Sernin sur Rance;
- VU l'avis de Madame la préfète ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 106 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 106, au PR 4,590, pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'un mur de soutènement, prévue du 3 février 2011 au 11 mars 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation des véhicules de moins de trois tonnes cinq sera déviée par la RD n°106, par la RD n°238, par la voie communale « du Roq », par la RD n°999, par la RD n°33 et par la RD n°106.

La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq sera déviée par la RD n°106, par la RD n°501, par la RD n°999, par la RD n°33 et par la RD n°106.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Coupiac et au maire de Saint Sernin sur Rance,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 2 Février 2011

Le Président du Conseil Général  
Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Chef de la Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 76 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 76 pour permettre la réalisation des travaux par ErDF définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 76, entre les PR 28,800 et 29,000, pour permettre la réalisation des travaux d'ErDF de modernisation d'un interrupteur, prévue les 23 et 24 février 2011 de 9h00 à 17h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD911, la RD132 et la RD662.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Martiel
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 2 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

---

Cantons de Marcillac - Vallon et Conques - Routes départementales N° 598, 57, 651, 637, 22, 502, 13, 228 et 548. 13<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac les 12 et 13 mars 2011. - Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 13<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac (hors agglomération).

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron,
- VU la demande présentée par l'association du rallye du vallon de Marcillac en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 13<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac ;
- VU l'avis de Madame la Préfète de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 13<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

##### 1°) le samedi 12 mars 2011 :

- Epreuves spéciales 1 et 3 : Nauviale - Leguens.
  - ▶ Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 10 h 00 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 637 et 22.
  
- Epreuves spéciales 2 et 4 : St Georges.
  - ▶ Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 11 h 00 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 598, 57 et 651.

### **3°) le dimanche 13 mars 2011 :**

- Epreuves spéciales 5, 6 et 7 : Pruines, pont de Mouret.

► Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 7 h 00 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 502, 548, 22, 228 et 13.

### **ARTICLE 2 : DEVIATIONS.**

#### **1°) le samedi 12 mars 2011 :**

- Epreuves spéciales 1 et 3 : Nauviale - Leguens.

► Les routes départementales : 637 et 22 **seront déviées** par les routes départementales : 901 et 22 A

- Epreuves spéciales 2 et 4 : St Georges.

► Les routes départementales : 598, 57 et 651 **seront déviées** par les routes départementales : 626, 840, 651, 43, 11, 57 et 994.

#### **2°) le dimanche 13 mars 2011 :**

- Epreuves Spéciales 5, 6 et 7 : Pruines, pont de Mouret.

- ► Les routes départementales : 502, 548, 22,13 et 228 **seront déviées** par les routes départementales : 46, 228, 904, 13 et 548.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve .De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

### **ARTICLE 4 :**

- Le Directeur Général des Services Départementaux,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
- Les Maires des communes traversées : Balsac, Clairvaux, Saint Christophe Vallon, Nauviale, Saint Cyprien / Dourdou, Pruines, Mouret.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 13<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac.

A Rodez, le 8 Février 2011

Le Président du Conseil Général  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Villefranche de Rgue - Route Départementale N° 76 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de monsieur le maire de Martiel,
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 76 pour permettre la réalisation des travaux par ErDF définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 76, entre les PR 27,600 et 27,800, pour permettre la réalisation des travaux d'ErDF de modernisation d'un interrupteur, prévue les 16 et 17 février 2011 de 9h00 à 17h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la voie communale de Quillou et Gaudinel et la RD911.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Martiel
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 8 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

---

**Canton de Peyreleau - Route Départementale N° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mostuéjols (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 907, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 907, entre les PR 16,800 et 17,000, pour permettre la réalisation des travaux de purge de falaises, prévue du 9 février 2011 au 18 février 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue **dans les deux sens par périodes n'excédant pas 10 minutes.**
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mostuéjols et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 9 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

Canton de Montbazens - Routes Départementales N° 26 et N°118 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compolibat (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète.
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la routes départementales N° 26 et N°118 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur les routes départementales N° 26 et N°118, pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement de l'entrée du Pont de Roquenoubal, prévue du 14 février 2011 au 08 avril 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens pour les V.L. par la RD26, la RD47, la RD61 via Prévinquières pour rejoindre la RD911 à Rieupeyroux.
- dans les deux sens pour le transport de marchandise de + de 7.5 T par la RD26, RD1, RD994 jusqu'à Rignac et la RD997 par Colombiès pour rejoindre la RD911 via Rieupeyroux.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Compolibat,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 10 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**F DURAND**



Canton de Laissac - Route Départementale N° 622 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Laissac et de Sévérac l'Eglise (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par le Vélo Club Laissac ;
- VU l'avis de Madame la Préfète ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la route départementale N° 622 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive définie à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 622, entre les PR 0,430 (carrefour avec la voie communale de Lestrade) et 2,450 (carrefour avec le chemin de Maquefabes), pour permettre le déroulement de la course de VTT le « 20<sup>ème</sup> Roc Laissagais », prévue samedi 16 avril 2011 de 11h 00 à 17 h 00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN 88 et par la RD 28.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Laissac et de Sévérac l'Eglise et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Espalion, le 11 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

Arrêté N° 11-042 du 14 Février 2011

Canton de Conques - Route Départementale N° 42 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Grand Vabre (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 42 dans la traverse du lieu-dit <<Les Pélies>> entre les PR 19+450 et 20+178 est réduite à 70 Km/h.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 14 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

---

Canton de Villefranche de Rgue - Route Départementale N° 69 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Morlhon le Haut (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 69 dans la traverse du lieu-dit <Baraque de Bannes> entre les PR 10,075 et 10,500 est réduite à 70 Km/h.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 14 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

---

**Canton de Rignac - Route Départementale N° 285 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belcastel (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 285 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 285, pour permettre la réalisation des travaux de terrassement de talus, prévue du 28 février 2011 au 4 mars 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les routes départementales n°997, n°994 et la n°285.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.  
La signalisation de déviation sera mise en place par les services du conseil général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Belcastel,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 14 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

**Canton de St Affrique - Route Départementale n° 25 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 25, au PR 59,600 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'une buse de collecte des eaux pluviales, prévue pour 2 jours dans la période du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 4 mars 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation des véhicules de moins de trois tonnes cinq sera déviée par la RD n°25, par la RD n°999, par la RD n°902, par la RD n°632 et par la RD n°25.

La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq sera déviée par la RD n°25, par la RD n°999, par la RD n°902, par la RD n°44 et par la RD n°25.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Affrique
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 16 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

Arrêté N° 11-046 du 16 Février 2011

Canton de Montbazens - Route Départementale à Grande Circulation N° 1 - Réglementation du stationnement, sur le territoire de la commune de Lanuejols (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU la demande du Comité d'Animation organisateur de la foire de Printemps du 8 Mai à Lanuéjols,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 8 Mai de 7h00 à 19h00 de part et d'autre de la route départementale à grande circulation N° 1 entre les PR 38+800 et 39+335 ainsi que entre les PR 40+770 au PR 41+200.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
Le Maire de Lanuéjols,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 16 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

Cantons de Capdenac et Villeneuve. - Routes départementales N°s 647, 87, 35 et 545. - Communes de Villeneuve, Montsalès, Causse et Diège et Foissac - Réglementation de la circulation à l'occasion du 16<sup>ième</sup> rallye « terres des causses » les 02 et 03 avril 2011 (hors agglomération).

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'écurie Uxello BP 33 12700 Capdenac, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 16<sup>ième</sup> Rallye « terres des causses » ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves du 16<sup>ième</sup> Rallye « terres des causses » ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation :

**1°) le samedi 02 avril 2011 de 5 h 00 à 23 h 30:**

- Epreuves spéciales 2/4 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.
  - ▶ RD 87, entre les PR 11.000 et 12.000 (Le Camp del Mas et Le Poux).
- Epreuves spéciales 2/4 : Villeneuve.
  - ▶ RD 545, entre les PR 0.250 et 3.500 (Le Mas d'Espagnol et le carrefour avec la RD N° 40 à Salles Courbatiers).

**3°) le dimanche 3 avril 2011 de 6 h 00 à 18 h 30 :**

- Epreuves spéciales 5/7 : Foissac, Montsalès, Villeneuve.
  - ▶ RD 35, entre les PR 7.500et 7.3500 (La Plane et Septfonds).
  - ▶ RD 647, entre les PR 0.000 et 1.000 (La Remise et carrefour de Lacan)
- Epreuves spéciales 6/8 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.
  - ▶ RD 87, entre les PR 11.000 et 12.000 (Le Camp del Mas et Le Poux).
  - ▶ RD 545, entre les PR 0.250 et 3.500 (Le Mas d'Espagnol et le carrefour avec la RD N° 40 à Salles Courbatiers).

## ARTICLE 2 : DEVIATIONS

### 1°) le samedi 02 avril 2011 de 5 h 00 à 23 h 30:

Epreuves spéciales 2/4 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.

- ▶ La RD 87 sera déviée par les RD 35 et RD 88.

Epreuves spéciales 2/4 : Villeneuve.

- ▶ La RD 545 sera déviée par les RD 40 et RD 922.

### 2°) le dimanche 03 avril 2011 de 6 h 00 à 18 h 30 :

Epreuves spéciales 5/7 : Foissac, Montsalès, Villeneuve.

- ▶ La RD 35 sera déviée par les RD 87, RD 248 et RD 922.

- ▶ la RD 647 sera déviée par les RD 87 et 922.

Epreuves spéciales 6/8 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.

- ▶ La RD 87 sera déviée par les RD 88 et RD 35.

- ▶ La RD 545 sera déviée par les RD 40 et RD 922.

## ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

## ARTICLE 4 :

- Le Directeur Général des Services Départementaux,
  - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
  - Les Maires des communes traversées : Villeneuve, Montsalès, Causse et Diège et Foissac,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
- de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 16<sup>ème</sup> rallye « terre des causses ».

A Rodez, le 16 Février 2011

Le Président du Conseil Général  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

---



Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 650 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre de Rouergue (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 650 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 650, entre le PR 0+000 et le PR 1+900, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 22 février 2011 au 25 février 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 997, 71 et 650.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sauveterre de Rouergue
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 17 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

**S. DURAND**

---

**Arrêté N° 11-080 du 18 Février 2011**

**Canton de Rodez Est - Route Départementale N° 12 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Le Monastère et de Rodez (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 12 entre les PR 0+830 et 1+315 est réduite à 50 Km/h.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 18 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

---

**Canton de Rignac - Route Départementale N° 11 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 11 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 11, entre les PR 9,900 et 10,100, pour permettre la réalisation des travaux de confortement et renforcement de la chaussée, pour une durée de 5 jours dans la période du 4 avril au 15 avril 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens pour les VL par la RD87 et la RD631.

La circulation sera déviée dans les deux sens pour les PL par la RD87 et la RD53.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Auzits
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 21 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

**Arrêté N° 11-082 du 21 Février 2011**

**Canton de St Beauzely et canton de Saint Rome de Tarn - Route Départementale n° 73 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viala du Tarn et de la commune de Saint Rome de Tarn (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 73, entre les PR 19,728 et 23,199, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 28 février 2011 au 8 avril 2011 sauf samedis et dimanches est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite du lundi 8 heures au vendredi 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n°993, par la RD n°169 et par la RD n°73

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Viala du Tarn
- au Maire de Saint Rome de Tarn
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 21 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

Canton de Rodez Est - Route Départementale N° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R411-29 et R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le service jeunesse et sports de la Mairie de Rodez, Route de Moyrazès, 12000 RODEZ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de la course pédestre;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 67, entre les PR 0+755 et 1+550, pour permettre le déroulement de la course pédestre « Montée Piton », prévue le samedi 25 juin 2011 entre 18h00 et 22h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RD 84 via La Mouline

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve par les services municipaux.

Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Rodez
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Rodez, le 21 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

**S. DURAND**

---

Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 922 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;R411-29 ;R411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association les Kiwis Villefranchois chargée de l'épreuve;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Villefranche de Rouergue;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 922 pour permettre la réalisation d'une course pédestre définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 922, entre les PR 31,500 et 36,000, pour permettre la réalisation d'une course pédestre, prévue le Dimanche 20 mars 2011 de 10h00 à 15h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la voie communale de Villefranche à Farrou (ancienne RD1).

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par l'organisation de la course.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Villefranche de Rouergue
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rodez, le 21 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
P/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire

**F. DURAND**

---

**Arrêté N° 11-097 du 25 Février 2011**

**Canton de Millau Est - Route Départementale N° 991 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande de Mr Wilfried Louis (entreprise de travaux d'accès difficiles), 1 rue des commandeurs 12100 Millau ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 991, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 991, entre les PR 9,300 et 9,800, pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 28 février 2011 au 07 mars 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 25 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

Canton de Baraqueville - Routes Départementales N°607 et 997 - Arrêté temporaire pour course pédestre, avec déviation et avec alternat, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association TEAM 12 chargée de l'organisation de l'épreuve, demeurant chez Monsieur SOULIE Christophe, Lardeyrolles, 12240 CASTANET;
- VU l'avis de la mairie de Castanet ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n°s 607 et 997 pour permettre le déroulement d'une course pédestre définie dans l'article 1 ci-dessous.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 607, entre les PR 6.800 et 7.350 pour permettre le déroulement de la course pédestre « Les 10 Kms de Lardeyrolles », prévue le 17 avril 2011 de 09h30 à 12h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules est interdite.

La circulation sera déviée par les voies communales n° 24, 25 et 50 et la RD 997.

**Article 2 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 997, entre les PR 18+265 et 19+141, pour permettre le déroulement de la course pédestre « Les 10 Kms de Lardeyrolles », prévue le 17 avril 2011 de 09h30 à 12h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquet K10.
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

**Article 3 :**

La signalisation de l'épreuve sera mise en place et déposée dès la fin de la manifestation par l'association chargée de l'organisation de l'épreuve.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castanet et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 28 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

**S. DURAND**



Canton de Rodez Est - Route Départementale N° 62 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Rodez et de Le Monastère (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par Monsieur RAYSSAC Sébastien, artisan maçon, chargé de la réalisation des travaux, demeurant Mas Marcou, 12450 FLAVIN;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 62, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 62, au PR 1+020, pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un mur de soutènement, prévue d'une durée de 5 jours dans la période du 28 février 2011 au 18 mars 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rodez et de Le Monastère et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 28 Février 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

# PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° 10-639 du 31 Décembre 2010

Tarification au 31 décembre 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Sherpa" à BELMONT SUR RANCE

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - Vu le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;
  - Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### - A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Sherpa" à BELMONT SUR RANCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 31 décembre 2010		
<i>Hébergement</i>	1 lit	48,93 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,98 €
	GIR 3 - 4	11,44 €
	GIR 5 - 6	4,82 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		63,00 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **201 206,03 €**, sous réserve de la disponibilité des moyens financiers votés par l'assemblée départementale au titre de l'année 2011

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Décembre 2010

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
"La Miséricorde " de SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté n°08-90 du 7 février 2008 portant habilitation partielle (21 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "La Miséricorde" de Saint Affrique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 relatif à la hausse du tarif des prestations des maisons de retraite ;  
Vu la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'association "Les Amis de La Miséricorde" le 7 août 2008 ;  
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

**Article 1 :** Les tarifs journaliers "hébergement" (aide sociale) applicables à l'EHPAD "La Miséricorde" de Saint Affrique sont fixés pour l'année 2011 à :

Confort 1 .....	42,72 €
Confort 2 .....	36,02 €
Confort 3 .....	34,52 €
Chambre couple .....	57,72 €

**Article 2° :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Janvier 2011

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

---

Arrêté N° 11-022 du 31 Janvier 2001

Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" de NAUCELLE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté n°09-463 du 13 août 2009 portant habilitation partielle (15 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "La Fontanelle" de Naucelle ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 relatif à la hausse du tarif des prestations des maisons de retraite ;  
**Vu** la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Naucellois le 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;  
**Vu** l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;  
**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "La Fontanelle" de Naucelle est fixé pour l'année 2011 à :

**34,34 €**

**Article 2° :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Janvier 2011

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Arrêté N° 11-023 du 31 Janvier 2011

Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" de MILLAU

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°09-485 du 26 août 2009 portant habilitation partielle (17 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" de Millau ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 relatif à la hausse du tarif des prestations des maisons de retraite ;

Vu la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Union des Mutuelles Millavoises le 23 octobre 2009 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" de Millau est fixé pour l'année 2011 à :

**54,88 €**

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Janvier 2011

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Arrêté N° 11-024 du 31 Janvier 2011

Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marie Vernières" de VILLENEUVE D'AVEYRON

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté n° 10-057 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (11 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Marie Vernières" de Villeneuve d'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 relatif à la hausse du tarif des prestations des maisons de retraite ;
- Vu** la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marie Vernières" de Villeneuve d'Aveyron, le 1<sup>er</sup> juin 2010 ;
- Vu** l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
- Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Marie Vernières" de Villeneuve d'Aveyron est fixé pour l'année 2011 à :

**44,02 €**

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Janvier 2011

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marie Immaculée" de CEIGNAC

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté n° 10-058 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Marie Immaculée" de Ceignac ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 relatif à la hausse du tarif des prestations des maisons de retraite ;  
**Vu** la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marie Immaculée" de Ceignac, le 1<sup>er</sup> juin 2010 ;  
**Vu** l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;  
**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Marie Immaculée" de Ceignac est fixé pour l'année 2011 à :

**45,88 €**

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Janvier 2011

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Tarifification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Claire" de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté n° 10-059 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (23 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 relatif à la hausse du tarif des prestations des maisons de retraite ;  
Vu la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue, le 1<sup>er</sup> juin 2010 ;  
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue est fixé pour l'année 2011 à :

52,61 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Janvier 2011

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

---



Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Laurent" de CRUEJOULS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté n° 10-499 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Saint Laurent" de Cruéjouis ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 relatif à la hausse du tarif des prestations des maisons de retraite ;  
**Vu** la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Laurent" de Cruéjouis, le 17 novembre 2010 ;  
**Vu** l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;  
**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Saint Laurent" de Cruéjouis est fixé pour l'année 2011 à :

**45,64 €**

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Janvier 2011

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Tarifification aide sociale 2011 du Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté n° 10-500 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (20 lits) à l'aide sociale du Logement- Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à Millau ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 relatif à la hausse du tarif des prestations des maisons de retraite ;  
Vu la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à Millau, le 22 novembre 2010 ;  
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

**Article 1°** : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable au Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à Millau est fixé pour l'année 2011 à :

**25,63 €**

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Janvier 2011

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
"La Rossignole" d'Onet le Château

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté n° 10-501 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (10 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "la Rossignole" d'Onet le Château ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 relatif à la hausse du tarif des prestations des maisons de retraite ;  
**Vu** la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association "la Rossignole" d'Onet le Château le 04 décembre 2010  
**Vu** l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;  
**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "La rossignole" d'Onet le Château est fixé pour l'année 2011 à :

**54,17 €**

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Janvier 2011

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Arrêté N° 11-030 du 31 Janvier 2011

Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Clarines" de RODEZ

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté n° 10-502 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Les Clarines" de Rodez ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 relatif à la hausse du tarif des prestations des maisons de retraite ;  
**Vu** la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Clarines" de Rodez, le 30 novembre 2010 ;  
**Vu** l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;  
**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Les Clarines" de Rodez est fixé pour l'année 2011 à :

54,17 €

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Janvier 2011

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
"Résidence Jean Baptiste Delfau" de REQUISTA

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté n° 10-542 du 18 octobre 2010 portant habilitation partielle (20 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD  
"Résidence Jean Baptiste Delfau" de Réquista ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 relatif à la hausse du tarif des prestations des maisons de  
retraite ;  
**Vu** la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de  
Réquista le 12 décembre 2010 ;  
**Vu** l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;  
**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers "hébergement" (aide sociale) applicables à l'EHPAD "Résidence Jean  
Baptiste Delfau" de Réquista sont fixés pour l'année 2011 à :

**1 lit : 40,26 €**

**2 lits : 34,58 €**

**Article 2° :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de  
la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un  
mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des  
Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Janvier 2011

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Arrêté n° 11-033 du 1<sup>er</sup> février 2011

Association Familles Rurales Gages - Montrozier - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit « micro-crèche », « Les Petits Loups » à Lioujas.

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'action sociale des familles ;  
Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;  
Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
Vu la demande de Madame LACAZE, présidente de d'Association Familles Rurales Gages - Montrozier ;  
Vu l'Arrêté Municipal d'ouverture au public de la Mairie de La Loubière du 21 décembre 2010;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### - A R R E T E -

**Article 1 :** L'Association Familles Rurales Gages - Montrozier est autorisée à gérer l'établissement multi-accueil de la petite enfance, dit micro-crèche "Les Petits Loups", dont le siège se situe Allée des Castelets à Lioujas.

**Article 2 :** La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 45.  
Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants de 3 mois à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

**Article 3 :** Mademoiselle BREHIER Annabelle, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de Directeur de la structure d'accueil.  
Outre le Directeur, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une auxiliaire de puériculture, de deux titulaires du C.A.P. Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

**Article 4 :** L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association Familles Rurales Gages - Montrozier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 24 janvier 2011.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

---

Constitution de la commission d'agrément en vue d'adoption

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu la convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale,  
Vu le code civil, titre VIII, relatif à la filiation adoptive,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment des articles L-225.2 à L-225.10,  
Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 37,  
Vu la loi n° 96.604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,  
Vu le décret n° 98.771 du 1<sup>er</sup> septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger, notamment les articles 9, 10 et 11,  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

**Article 1er :** Une commission d'agrément en vue d'adoption est instituée dans le département de l'Aveyron. Elle comprend au titre de l'article 9 du décret du 1<sup>er</sup> septembre 1998 :

-deux représentants des élus du Conseil Général :

- Mme Renée-Claude COUSSERGUES, vice-présidente du Conseil Général, Présidente de la commission Enfance et Famille et prévention des risques,
- Mme Simone ANGLADE, vice-présidente du Conseil Général,

-trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

- M. Eric DELGADO, Directeur Général adjoint, Pôle des Solidarités Départementales,
- Mme Michèle BALDIT, Directeur adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, suppléante
- M. Jacques PALLOTTA, Directeur de l'Enfance et de la Famille,
- M. Alain LEROUX, Chef de service Protection de l'enfance, Direction de l'Enfance et de la Famille suppléant,
- Mme Martine LACAM Chef du service Agréments, Direction de l'Enfance et de la Famille
- Mme Anne Laure SCHAAB, suppléante,

-deux membres du Conseil de Famille :

- Mme Paulette GERAUD, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Mme Geneviève VERDIER, suppléante,
- Mme Marie France SICHI, représentant l'Association d'Entraide Aveyronnaise entre Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et des Majeurs sans soutien familial,
- M. Denis INHAT, suppléant,

-une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

- Mme Marie Christine MAUPAS, Docteur en Médecine, médecin coordonnateur de Protection Maternelle et Infantile, Direction de l'Enfance et de la Famille
- Mme Cathy BOUDES, médecin de Protection Maternelle et Infantile, suppléante,

**Article 2° :** Les secrétaires de la cellule adoption participent à la commission en qualité de rapporteurs.

**Article 3° :** Le Directeur des Services du Département et le Directeur général adjoint pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Conseil Général.

Fait à Rodez, le 24 Février 2011

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

---

Rodez, le 11 Mars 2011

CERTIFIÉ CONFORME

*Le Président du Conseil Général,*



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions  
2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le Site Internet du Conseil Général [www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)

